



COMMENT ENTRER DANS LE RÉSEAU EXPO ?

Pour faire partie du Réseau expo

1. L'établissement doit disposer d'un lieu permettant l'exposition d'une dizaine d'oeuvres encadrées, de tous formats dans les meilleures conditions (voir cahier des charge relatif au lieux d'exposition.)
2. Le Conseil d'Administration de l'établissement valide la convention de partenariat avec l'association Réseau expo.
3. Le chef d'établissement signe la convention et la retourne à Sophie Carreau, secrétaire de l'association - secrtaire@reseauexpo.fr.
4. L'établissement s'acquitte de sa cotisation à l'association Réseau expo (demande adressée au gestionnaire de l'établissement par Jean-Noël Diet, trésorier de l'association)
5. Le gestionnaire de l'établissement prend ou renouvelle l'abonnement de l'établissement à l'artothèque qui lui a été attribuée par le Réseau expo.
6. Le gestionnaire de l'établissement envoie la facture de l'abonnement à l'artothèque à Jean-Noël Diet, trésorier de l'association - tresorier@reseauexpo.fr, pour remboursement.
7. Le Réseau expo se charge de déclarer à la Maïf l'entrée de l'établissement dans le dispositif pour assurer de clou à clou les oeuvres empruntées suivant le calendrier fixé par l'association.

N/B : Pour toute question relative à l'attribution d'une artothèque, contacter Pascal Boyer, Président de l'association - president@reseauexpo.fr.